

Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mardi 24 août 2021

Réunion organisée par voie électronique

(Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions ci-dessous :

Composition des groupes pour la Saison 2021/2022

SEN D2 Groupe C : demande du club de GÂTINAIS VAL DE LOING 1 à être rétrogradé en division inférieure (problème de renouvellement de l'effectif suite au contexte sanitaire).

Conformément aux dispositions prises par le COMEX FFF lors de sa réunion du 06/05/2021 (vacance dans un groupe), le club de BUSSY 1 accède à cette division.

SEN D3 Groupe B : non réengagement du club de LIZY SUR OURCQ.

Conformément aux dispositions prises par le COMEX FFF lors de sa réunion du 06/05/2021 (vacance dans un groupe), le club de VAL YERRES 1 accède à cette division.

SEN D3 Groupe D: accession du club de BUSSY 1 en SEN D2 Groupe C.

Conformément aux dispositions prises par le COMEX lors de sa réunion du 06/05/2021 (vacance dans un groupe), le club de BUSSY 2 accède à cette division.

SEN D3 Groupe F: suite à la demande de rétrogradation du club de GÂTINAIS VAL DE LOING 1 de SEN D2 en SEN D3, l'application des dispositions réglementaires du Règlement Sportif Général du District entraînent la descente de GÂTINAIS VAL DE LOING 2 de SEN D3 en SEN D4.

Le club de GÂTINAIS VAL DE LOING 1 est affecté en SEN D3 Groupe F.

SEN FEM D1 : demande de réengagement le 20 juillet 2021 du club de VAL DE FRANCE malgré sa décision initiale du mois de juin 2021.

Compte-tenu du fait que groupe D1 FEM est actuellement composé de 9 équipes (sur 12) et qu'aucun autre club ne peut réglementairement accéder de D2 vers D1 en raison de la création de la D2, le club de VAL DE FRANCE est réaffecté en D1.

U18 D2 Groupe A : conformément aux dispositions prises par le COMEX FFF lors de sa réunion du 06/05/2021 (vacance dans un groupe), le club de LONGUEVILLE/PROVINS accède à cette division.

ANC D3 Groupe B : non réengagement du club de CHEVRY 12.

Conformément aux dispositions prises par le COMEX FFF lors de sa réunion du 06/05/2021 (vacance dans un groupe), le club de VAL DE FRANCE 12 accède à cette division.

U14 D3: les vacances dans les différents groupes sont complétées par les clubs, ci-dessous, dans le respect des dispositions prises par le COMEX FFF lors de sa réunion du 06/05/2021 (vacance dans un groupe).

- Les clubs de BUSSY NANDY et COMBS LA VILLE accèdent au groupe B
- Les clubs de PAYS DE BIERE et AVON accèdent au groupe C

Obligations 2021/2022

Compte-tenu du contexte sanitaire qui sévit depuis 18 mois, de la perte enregistrée de licenciés, de la difficulté de certains clubs à réengager toutes les équipes, considérant, de ce fait, qu'il convient en cette période difficile de faciliter la reprise de la pratique du football, le Comité Directeur décide pour <u>la saison</u> 2021/2022 d'adapter les obligations en vigueur (Article 11.1 – Règlement Sportif Général du District) pour la **Division Départementale 3**, comme suit :

- Texte actuel = 2 équipes SEN DAM ou 1 équipe SEN DAM et 1 équipe CDM ou ANCIENS + 1 équipe de jeunes à 11 (U14 ou 16 ou 18) ou 1 équipe Foot Animation
- Nouveau texte = 1 équipe SEN DAM + 1 équipe de jeunes à 11 (U14 ou 16 ou 18) ou 1 équipe FA